



3.5

DEC_0005_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONTRAT D'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE "LES 3 ILETS" AVEC L'ÉCOLE PUBLIQUE D'ETREVILLE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°94-2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle portant délégation du conseil communautaire au Président

CONSIDERANT une erreur d'écriture dans la rédaction de la décision 125_2024

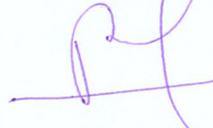
CONSIDERANT la nécessité de signer avec l'école publique d'Etreville un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets »

Le Président décide d'abroger la décision 125_2024

Le Président décide de signer avec l'école publique d'Etreville un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets »

Fait à Pont-Audemer, le 9 janvier 2025

Le Président



Francis COUREL

